

Notre nouvelle convention collective et l'emploi d'auxiliaires d'enseignement

Notre convention collective et celle des chargés de cours comprennent maintenant une entente sur la gestion des budgets attribués à l'emploi d'auxiliaires d'enseignement. En vigueur dès maintenant, la Lettre d'entente n° 4 prévoit des **mécanismes pour la distribution du budget alloué, dans les unités, à l'emploi d'auxiliaires d'enseignement.** Elle implique la formation de deux types de comités : des comités locaux et un Comité universitaire.

La Lettre d'entente n° 4 vise la transparence et l'équité dans le partage des ressources pour le soutien à l'enseignement. En aidant les comités locaux et le Comité universitaire à accomplir leur tâche, nous améliorons nos conditions de travail en matière d'enseignement. **AF**

LES COMITÉS LOCAUX

Leur formation

Les ententes établissent que chaque unité doit mettre en place un comité local tripartite formé d'un professeur désigné par le SGPUM, d'un chargé de cours désigné par le SCCUM et du directeur du département (ou d'un représentant de la direction de l'Université dans les facultés qui ne sont pas départementalisées). Le Conseil syndical du SGPUM a convenu de désigner les délégués syndicaux comme représentants des professeurs dans les comités locaux. Ces comités doivent être mis en place rapidement pour qu'ils puissent jouer leur rôle dès maintenant. Assurez-vous qu'un comité local a été formé dans votre unité et adressez-vous à votre délégué syndical à ce sujet.

Leurs fonctions

1) *Établir les règles de partage*

Les membres du comité tripartite doivent mettre en place une méthode de calcul qui permette un partage équitable des ressources d'auxiliaires d'enseignement. Certaines unités possédaient déjà des procédures pour établir ce partage. Il s'agit maintenant d'étendre cette pratique à l'ensemble des unités tout en accordant une place aux chargés de cours dans l'attribution des sommes. L'an dernier, l'Exécutif du SGPUM a demandé aux délégués de lui fournir des exemples de méthodes de partage afin que les unités qui n'ont pas encore de procédure établie puissent s'en inspirer. N'hésitez pas à communiquer avec le SGPUM si vous souhaitez avoir accès à des modèles de pratiques déjà établies dans les départements afin de les adapter à votre unité.

2) *Faire connaître les règles de partage*

Le comité doit faire part à l'assemblée départementale de la politique de partage qu'il souhaite appliquer, et il doit la rendre publique et accessible. Assurez-vous que vous en avez reçu une copie.

3) *Recevoir et traiter les plaintes*

Le comité reçoit les plaintes des professeurs et des chargés de cours relatives à l'application de la politique de partage. Il doit rendre sa décision sur les plaintes dans les deux semaines suivant leur réception. La décision doit être transmise par écrit au plaignant, elle est exécutoire, finale et sans appel, et ne peut faire l'objet d'un grief syndical.

4) *Faire rapport au Comité universitaire*

Avant le 1^{er} avril de chaque année, le comité local fait rapport au Comité universitaire sur l'état des besoins dans l'unité et sur les plaintes qu'il a reçues. Le comité transmet aussi tout élément qu'il juge pertinent à la réalisation de son mandat.

LE COMITÉ UNIVERSITAIRE

Sa formation

Le Comité universitaire comprend deux professeurs désignés par le SGPUM, deux chargés de cours et deux représentants de l'Université. Le Conseil syndical a élu Laurence McFalls (science politique) et Daniel Weinstock (philosophie) comme représentants.

Ses fonctions

Le Comité universitaire aide les comités locaux, reçoit les plaintes et, avant le 15 avril de chaque année, achemine ses recommandations à l'Université concernant les besoins de chaque unité en matière de soutien à l'enseignement. Assurez-vous de bien informer votre comité local des besoins dans votre unité. Nos représentants membres du Comité universitaire ne pourront pas jouer leur rôle si votre comité local ne les informe pas du manque de ressources.